

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40-421-1931 supprimant la Caisse de menues dépenses au chef-lieu du poste d'Obock.

n° 40-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté, en date du 1er février 1931, portant création d'une caisse de menues dépenses au chef-lieu des postes de Tadjourah, Obock et DikKkil

Vu les difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la Caisse de menues dépenses d'Obock

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 décembre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- La Caisse de menues dépenses, instituée au chef-lieu du poste d'Obock par arrêté du 1er février 1931, est supprimée. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.